

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation :
31/01/2024

Date d'affichage :31/01/2024

Séance du 7 février

L'an deux mil vingt quatre

et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/01

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS D3M

Monsieur BILLY, 1^{er} adjoint fait part à l'Assemblée de l'ouverture d'une auto-école début janvier 2024 à JUSSEY.

Dans le cadre de l'apprentissage de la conduite des permis Poids Lourds et Super Lourds, les gérants ont sollicité l'autorisation d'occuper le lieu-dit Pré Jean Roche afin de l'utiliser comme « plateau » pour les manœuvres de ses véhicules.

Le prêt de ce terrain fait l'objet d'une convention qui sera annexée à la présente délibération. La commune restera prioritaire quant à l'utilisation du Pré Jean Roche dans le cadre des manifestations qu'elle organisera ou dont elle aura autorisé l'organisation.

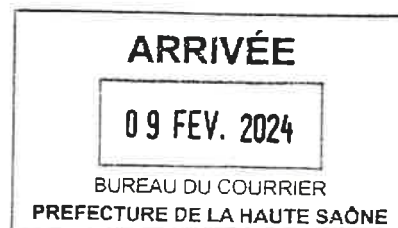
Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, l'Assemblée délibérante,

- Autorise l'auto-école SAS D3M à utiliser le Pré Jean Roche, conformément aux termes de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Jussey, le 7 février 2024

Le 1^{er} adjoint,
Jean-Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES : Séance du 7 février
L'an deux mil vingt quatre
et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/02 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT sur la gestion 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Monsieur BILLY, 1^{er} adjoint fait part à l'Assemblée de la nécessité d'ouverture de crédits sur 2024 pour mandater une facture non réglée en 2023, faute de crédits au chapitre.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

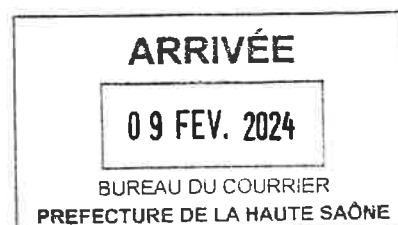
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



comptes	crédits ouverts 2023 (BP DM BS)	Restes à réaliser 2022 À déduire	Limite autorisée 1/4	Crédits qui peuvent être ouverts sur la gestion 2024		
				chapitre	compte	montant
D165				20	202	5000 €
D20	20 000 €	0.00	5 000 €			
D204						
D21						
D23						
D27						
total	20 000.€	0.00	5 000.€			

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 310 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 article 202 – Evaluation environnementale futur lotissement.

Mémoire d'honoraires n° M 09.23 – C 031.23 de la société civile INITIATIVE.

- TOTAL : 2 310 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise M BILLY, 1^{er} adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus

Voté à l'unanimité

Jussey, le 7 février 2024

Le 1^{er} adjoint,



Séance du 7 février
L'an deux mil vingt quatre
et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation :
31/01/2024

Date d'affichage :31/01/2024

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/03

*** Modification du règlement intérieur de la crèche**

Monsieur Billy informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer plusieurs modifications du règlement intérieur de la crèche à la suite d'un contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale

Les modifications apportées dans le nouveau règlement intérieur ont été énumérées aux Membres du Conseil Municipal avant son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie annexé à la présente délibération
- **DÉCIDE** que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} Avril 2024

Voté à l'unanimité

Jussey, le 7 février 2024

Le 1^{er} adjoint,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

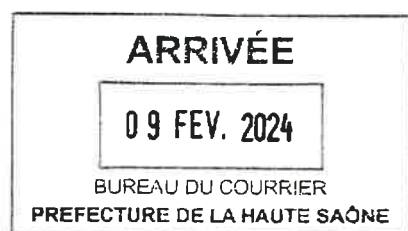
COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES : Séance du 7 février
L'an deux mil vingt quatre
et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024



Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/04

*** Délibération du Conseil Municipal sur le projet de carrières à Noroy-lès-Jussey**

Mr Billy 1^{er} Adjoint demande à PIGHETTI de sortir de la salle du conseil le temps des débats et du vote sur cette délibération.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal doit délibérer et voter sur le projet d'ouverture de la carrière par la SARL PIGHETTI sur la parcelle concernée sur NOROY-LES-JUSSEY N°391 Section B N° 644.

Pour mémoire le projet récapitulé ci-dessous :

	Projet de carrière de JUSSEY
Nature du matériau :	D'après les sondages, ce matériau calcaire est de qualité moyenne
Contenance	4,9859 ha
Terrain relevant du régime forestier	4,9859 ha
Tonnage commercialisable moyen / an :	48 000 t/an
Tonnage commercialisable maxi / an	55 000 t/an
Accueil matériaux entrants maxi / an = produits minéraux non dangereux inertes	10 000 t/an à partir de la 6 ^{ème} année

Durée	30 ans qui incluent la remise en état complète du site
--------------	---

Concernant le chemin d'accès pour cette carrière, il serait opportun que la SARL PIGHETTI revoie son option de départ et envisage 1 chemin sur la départementale 46.

Tous véhicules poids lourd, engin de chantier et tracteur agricole entrant et sortant de la carrière devront utiliser l'accès par la départementale 46 et sont interdits de circuler dans Noroy les Jussey dans les deux sens de circulations. Seul l'approvisionnement des besoins pour des travaux sur Noroy les Jussey sont autorisés.

Pour rappel, Mr PIGHETTI ne prend pas part au vote :

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'ouverture de la carrière sur le territoire de sa commune avec la condition d'un chemin d'accès sur la RD46 et respect des prescriptions de circulation énoncer ci-dessus.
- Approuve que tous véhicules poids lourd, engin de chantier et tracteur agricole entrant et sortant de la carrière devront utiliser l'accès par la départementale 46 et sont interdits de circuler dans Noroy les Jussey dans les deux sens de circulation. Seul l'approvisionnement des besoins pour des travaux sur Noroy les Jussey sont autorisés.

Voté à l'unanimité

Jussey, le 7 février 2024

Le 1^{er} adjoint,



Séance du 7 février
L'an deux mil vingt quatre
et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 14

Date de la convocation :
31/01/2024

Date d'affichage :31/01/2024

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/05

Conventionnement avec l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre

La convention avec l'EDMT arrive à échéance, il est nécessaire de la renouveler :

Le projet de conventionnement détaille deux interventions :

- L'enseignement spécialisé avec une part forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants à 1 € par habitants (1616 en 2021), et une part d'heures d'enseignement (177 heures d'enseignement à 21 €) soit 5 333 €
- Eveil et Education musicale en temps scolaire et périscolaire de 54 heures annuelles soit 1h30 Hebdomadaire pour 1 134 € (soit 21 € de l'heure).

Ce qui porterait la participation de la commune de Jussey à 6 467 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Autorise la signature de la convention avec l'EDMT
- Inscrit les crédits au Budget

Vote : 1 Contre Mr *Levert Ludovic*
Pour : 13

Jussey, le 7 février 2024

Le 1^{er} adjoint,
Jean Louis BILLY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :
31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Séance du 7 février

L'an deux mil vingt quatre

et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/06

Validation d'un devis de travaux d'élagages d'arbres

Nous avons sollicité le département pour la taille des platanes situé Avenue de la gare.

Habituellement, ces travaux sont réalisés à hauteur de 50% par la commune et 50% par le département.

Considérant le danger sur la voie publique de branches sèches, de nids de corvidés et de l'ampleur des arbres, nous devons effectuer ces travaux.

La société L'arbre en tête propose un devis de 9928 euros HT soit 11913.60 TTC

Après en avoir Délibéré le conseil Municipal

Décide d'accepter le devis et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint

Jean Louis BILLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUSSEY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 14

Date de la convocation :
31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Séance du 7 février

L'an deux mil vingt quatre

et le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BILLY Jean-Louis, 1^{er} adjoint.

Présents : M. PETRIGNET Didier, M. HUGUENOT Philippe, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, Mme MADRON Yvette, M. ECHILLEY Jacques, Mme LALLEMAND Agnès, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, M. PIGHETTI Alexandre, M. LEVERT Ludovic, Mme SIERRA Aurore,

Absents : M. PIMONT Gérard, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. FEBRE Émilien, Mme BOLLECKER Brigitte, M. ODRION Alexandre,

Pouvoirs : M. PIMONT Gérard donne pouvoir à M. PIGHETTI Alexandre, Mme CHEVILLEY Nathalie donne pouvoir à M. BILLY Jean-Louis, Mme BOLLECKER Brigitte donne pouvoir à Mme SIERRA Aurore,

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2024/07

Validation d'un devis de géomètres

Il y a lieu d'effectuer le bornage de la voirie du lotissement des Grands Sillons, en effet celle-ci n'était pas comptabilisé dans notre voirie communale.

De plus, nous pouvons réaliser 4 parcelles constructibles sur le terrain disponible au milieu du lotissement.

La société Pierre Boffy nous propose un devis de 4465 euros HT soit 5358 euros TTC pour la réalisation du bornage.

Après en avoir Délibéré le conseil Municipal

Décide d'accepter le devis et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint

Jean Louis BILLY

